

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 93.742 du 6 mars 2001.

A. 95.598/VI-15.678.

En cause : **Michel BRASSEUR**,
 ayant élu domicile chez
 Me VAN DE GEJUCHTE, avocat
 place de Jamblinne de Meux, 41
 1030 Bruxelles,

 contre :

 l'Etat belge, représenté par
 le Ministre de l'Intérieur.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 18 septembre 2000 par Michel BRASSEUR qui demande l'annulation de l'arrêté royal du 9 juillet 2000 qui lui a infligé la sanction disciplinaire de la démission d'office de ses fonctions de commissaire de police - adjoint de la Commune de Saint-Gilles;

Vu l'arrêt n° 90.739 du 10 novembre 2000 ordonnant la suspension de l'exécution de l'acte attaqué et réservant les dépens;

Vu la notification de cet arrêt aux parties;

Vu la note de Mme J.-M. DAGNELIE, Premier auditeur - chef de section - au Conseil d'Etat, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 15 bis de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'Etat;

Vu le courrier adressé le 16 janvier 2001 par le greffe du Conseil d'Etat informant les parties qu'il leur est loisible de demander à être entendues dans le quinze jours;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie adverse n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'aucune des parties n'a demandé à être entendue; que, conformément à l'article 17, § 4bis, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu d'annuler l'acte attaqué,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Est annulé l'arrêté royal du 9 juillet 2000 qui a infligé à Michel BRASSEUR la sanction disciplinaire de la démission d'office de ses fonctions de commissaire de police - adjoint de la Commune de Saint-Gilles.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 7.000 francs, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le six mars deux mille un par :

MM. Ch.-L. CLOSSET,	Président de chambre,
Ph. HANSE,	Conseiller d'Etat,
P. LEWALLE,	Conseiller d'Etat,
M ^{me} NOTEBAERT,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Chr. NOTEBAERT.

Ch.-L. CLOSSET.